

21 mai 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 21 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 21 mai 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Mesdames les directrices générales adjointes, Brigitte Cérat et Élyse Ménard ainsi que Stéphanie Delisle-Goudreau, secrétaire, sont présentes.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, est absent.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h.

ORDRE DU JOUR

CE-20260521-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 8.8 « Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie »;
- Ajout de l'item 8.9 « Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics »;
- Ajout de l'item 8.10 « Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_004 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

21 mai 2026

CE-20260521-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 avril 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20260521-6.1

Renouvellement de l'adhésion à la « Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville » pour l'année 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un membre de soutien à la « Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville »;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2026-2027;

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à titre de membre de soutien à la « Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville » pour l'année 2026-2027, au montant de 100 \$.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ce renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-6.2

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

21 mai 2026

Que monsieur le conseiller Yvon Godin ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au « 34^e Tournoi de golf » organisé par la « Fondation des Ancien(ne)s du Collège militaire royal de Saint-Jean », qui se tiendra le 4 juin 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que mesdames les conseillères Patricia Poissant et Mélanie Dufresne, monsieur le conseiller Ian Langlois ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au « 24^e Classique de golf » organisé par la « Fondation Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu », qui se tiendra le 11 juin 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que monsieur le conseiller Jérémie Meunier ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer à la 2^e édition de la « Soirée Rona Iberville pour une enfance sans cancer », au profit de la « Fondation Charles-Bruneau », qui se tiendra le 22 mai 2026.

Que madame la conseillère Patricia Poissant, monsieur le conseiller Yvon Godin ainsi que monsieur le maire Éric Latour soient autorisés à participer au 100^e anniversaire de la « Légion Royale Canadienne » qui se tiendra le 23 mai 2026.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à ces participations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-6.3

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Vente trottoir »

CONSIDÉRANT que l'événement « Vente trottoir » aura lieu du 8 au 12 juillet 2026 sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'événement se déroule sur l'ensemble des principaux secteurs commerciaux du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une activité communautaire ou publique préalablement autorisée par le conseil municipal, notamment l'événement « Vente trottoir », le Règlement n° 0527 concernant le bruit ne s'applique pas (art. 2a));

Que soit autorisée l'utilisation du domaine public, limitée aux trottoirs, aux fins de la vente de marchandises sur les principales artères du Vieux-Saint-Jean, du 8 au 12 juillet 2026.

Que soit autorisé l'aménagement de kiosques temporaires sur le domaine public dans le cadre de l'événement « Vente trottoir ».

21 mai 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260521-8.1

Nomination au poste de « Chef de division - Gestion contractuelle » au Service des approvisionnements

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Gestion contractuelle » au Service des approvisionnements est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Noémie S-Ducharme est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Noémie S-Ducharme au poste de « Chef de division - Gestion contractuelle » au sein du Service des approvisionnements, et ce, à partir du ou vers le 1^{er} juin 2026.

Que les conditions de travail de madame Noémie S-Ducharme soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.2

Affectation temporaire au poste de « Contremaître - Centrale opérationnelle » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Contremaître - Centrale opérationnelle » au Service des travaux publics est absent jusqu'au 12 juin 2026 et que cette absence risque d'être prolongée;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire demeurerait en vigueur jusqu'au retour à temps complet du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Qing Yang Xu possède les compétences pour assurer le remplacement de ce poste;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire n'a aucun impact budgétaire;

21 mai 2026

Que soit autorisée l'affectation temporaire de monsieur Qing Yang Xu au poste de « Contremaître - Centrale opérationnelle » au sein du Service des travaux publics, et ce, du 15 juin jusqu'au 17 octobre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Qing Yang Xu soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.3

Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le projet de déploiement du logiciel de « Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur », piloté par le Service des technologies de l'information, requiert l'expertise des ressources « métiers » du Service des travaux publics afin d'alimenter le système;

CONSIDÉRANT que ces mêmes ressources « métiers » seront responsables d'effectuer les phases de tests lors de l'implantation du logiciel;

CONSIDÉRANT que le volume de travail actuel ne permet pas de libérer les ressources « métiers » requises sans compromettre la continuité des opérations ni entraîner une diminution du niveau de service offert;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un poste temporaire de « Contremaître - Travaux publics » devient donc essentiel afin de maintenir la qualité des opérations durant cette période de transformation;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des travaux publics, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 21 mai 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur à compter du 21 mai 2026 :

- Création d'un (1) poste cadre temporaire à temps complet de « Contremaître - Travaux publics », sous la supervision du « Directeur » du Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2375.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 mai 2026

CE-20260521-8.4

Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Travaux publics » est temporairement dépourvu de son titulaire jusqu'au 12 juin 2026 et que cette absence risque d'être prolongée au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire demeurerait en vigueur jusqu'au retour au travail à temps complet du titulaire du poste;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Pascal Nkengue au poste cadre de « Contremaître - Travaux publics », au Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 10 octobre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Pascal Nkengue soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.5

Adoption du nouvel organigramme du Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information a procédé à l'analyse de ses besoins organisationnels afin d'assurer une prestation de services aux différents partenaires;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'optimiser l'utilisation de ses ressources internes et d'accroître l'efficacité de ses services, notamment en matière de surveillance et de remédiation en sécurité de l'information;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des technologies de l'information, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 21 mai 2026.

De prendre acte des modifications apportées à l'organigramme, lesquelles entreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Regroupement des sections « Sécurité publique » et « Expérience citoyenne » de la division « Solutions d'affaires TI ».

21 mai 2026

- Section - Services administratifs
 - Déplacement du poste cadre temps complet de « Coordonnateur de projets » de la section « Expérience citoyenne » sous la section « Services administratifs »;
 - Déplacement des trois (3) postes syndiqués réguliers à temps complet d'« Analyste développeur logiciel » de la division « Architecture de solutions numérique et géomatique » vers la division « Solution d'affaire TI », sous la section « Services administratifs », sous la supervision du « Coordonnateur de projets ».
- Section - Planification du territoire
 - Déplacement d'un (1) poste cadre temporaire de « Coordonnateur de projets » sous la section « Planification du territoire »;
 - Déplacement du poste temporaire syndiqué d'« Analyste d'affaires » de la section « Expérience citoyenne » vers la section « Planification du territoire » sous la supervision du poste temporaire de « Coordonnateur de projets »;
 - Création d'un (1) poste syndiqué régulier temporaire d'« Analyste d'affaires - GMAO ».
- Division - Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes
 - Déplacement d'un (1) poste cadre temporaire de « Coordonnateur de projets » de la division « Solutions d'affaires TI » vers la division « Centre de services informatiques, infrastructures et plateformes » sous la supervision du « Chef de division ».

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2375.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 mai 2026

CE-20260521-8.6

Embauche temporaire au poste de « Coordonnateur de projets » au Service des technologies de l'information

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Coordonnateur de projets », au Service des technologies de l'information, est absent depuis le 19 novembre 2025 et que la date de retour est inconnue;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Massé possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

CONSIDÉRANT qu'une période de probation pouvant aller jusqu'à six (6) mois sera applicable advenant la prolongation de son embauche temporaire;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Éric Massé au poste de « Coordonnateur de projets », au Service des technologies de l'information, et ce, à compter du 25 mai jusqu'au 18 septembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Éric Massé soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.7

Adoption du nouvel organigramme du Service de police

CONSIDÉRANT la réorganisation des tâches rendue nécessaire à la suite de la décision de ne pas combler de façon permanente le poste de « Superviseur support opérationnel » et que madame Anick Quintin occupe ce poste à titre temporaire jusqu'au 26 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le poste de « Superviseur support opérationnel » demeurera vacant à compter du 26 juin 2026 pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins effectuée par le Service de police;

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service de police, comme présenté en annexe à la présente résolution et daté du 21 mai 2026.

De prendre acte de la modification apportée à l'organigramme, laquelle entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 :

21 mai 2026

- Création d'un (1) poste cadre temporaire à temps complet de « Commandant », sous la supervision de l'« Inspecteur - Division enquêtes criminelles », et ce, jusqu'au 27 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.8

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste est vacant depuis le 8 mai 2026 suivant la nomination d'un « Chef aux opérations »;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection pour le remplacement permanent est en cours;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Potvin possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de monsieur Marc-André Potvin au poste de « Chef aux opérations » au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 18 mai jusqu'au 14 juin 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Marc-André Potvin soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.9

Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître - Travaux publics » est temporairement dépourvu de son titulaire;

CONSIDÉRANT que cette affectation temporaire demeurerait en vigueur jusqu'au retour au travail à temps complet du titulaire du poste;

21 mai 2026

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Pierre Xavier Um au poste de « Contremaître - Travaux publics » au Service des travaux publics, et ce, du 1^{er} juin jusqu'au 10 octobre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Pierre Xavier Um soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-8.10

Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_004

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_004 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_004 soit effective en date du 21 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260521-9.1

Demande de modification du tracé du réseau cyclable de la Route du Richelieu par « Tourisme Montérégie » à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que « Tourisme Montérégie » (l'« Organisme ») est le promoteur officiel de la Route du Richelieu et, qu'en collaboration avec ses partenaires, l'Organisme vise à structurer et à bonifier l'offre touristique régionale;

CONSIDÉRANT que le comité de signalisation touristique du ministère du Tourisme et les représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont constaté un bris d'itinéraire causé par une section à sens unique sur la 2^e Avenue, à Saint-Jean-sur-Richelieu, empêchant les usagers de circuler vers le nord;

CONSIDÉRANT que la flèche directionnelle associée au pictogramme touristique de la Route du Richelieu a été retirée sans qu'un avis ait été transmis à l'Organisme, ce qui nuit à la continuité et à la cohérence du tracé;

21 mai 2026

CONSIDÉRANT que l'Organisme élabore, en concertation avec le ministère du Tourisme, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une proposition de modification de tracé afin de rétablir la cohérence et la fluidité de l'itinéraire de la Route du Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Division circulation et mobilité active du Service des transports et de la mobilité durable de la Ville a été consultée et qu'elle est favorable au tracé retenu;

CONSIDÉRANT que la Route du Richelieu constitue un produit d'appel structurant pour l'économie touristique régionale et que son tracé officiel doit demeurer praticable et bien balisé;

CONSIDÉRANT que toute modification de tracé nécessite, le cas échéant, l'installation de panneaux de signalisation sur le réseau routier local;

Que soient autorisées la modification du tracé de la Route du Richelieu proposée par « Tourisme Montérégie » ainsi que l'installation de la signalisation touristique sur les voies relevant de sa responsabilité.

Que soit permise l'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire dans le cadre de cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.2

Diverses autorisations dans le cadre de la commémoration du 150^e anniversaire du « Grand feu de 1876 »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite mettre en valeur ses lieux patrimoniaux par la tenue d'activités et d'événements;

CONSIDÉRANT que la Ville désire commémorer le 150^e anniversaire de la tragédie du « Grand feu de 1876 »;

Que soit autorisée la tenue de l'événement de la commémoration du 150^e anniversaire du « Grand feu de 1876 » au pourtour du Musée du Haut-Richelieu, le 7 juin 2026 de 10 h 00 à 16 h 00.

Que soit autorisée la fermeture de la Place du Marché, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil, le 7 juin 2026 de 7 h 00 à 17 h 00.

21 mai 2026

Que soit interdit de stationner au stationnement municipal « P19 » le 7 juin 2026, de 7 h 00 à 17 h 00.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour la tenue de spectacles musicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.3

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement « ARRL Field Day »

CONSIDÉRANT que le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu » est un organisme admis en vertu de la « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu » souhaite participer à l'édition 2026 de l'événement national « ARRL Field Day », qui lui permet de valider sa compétence en radiocommunication sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT que cet événement a eu lieu par les années passées sur le territoire de la Ville et que le bilan en est positif;

CONSIDÉRANT que l'occupation des parcs municipaux n'est pas autorisée la nuit entre 23 h 00 et 7 h 00;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement « ARRL Field Day » qui se déroulera du 26 au 28 juin 2026, au parc Docquier.

Que le « Club Radio-amateur de la Vallée du Richelieu » soit autorisé à occuper le parc Docquier du 26 juin 2026, à compter de 8 h 30, jusqu'au 28 juin 2026, à 16 h 30, et ce, sur une période continue incluant la nuit.

Que soit autorisée une dérogation de bruit pendant la durée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 mai 2026

CE-20260521-9.4

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent » est soutenu par la Ville pour l'organisation de l'édition 2026 de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu, prévue le 23 juin 2026 au parc Gerry-Boulet et dans le Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20260127-9.1 permettant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « Société nationale des Québécois Richelieu-Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement de la « Fête nationale du Québec » à Saint-Jean-sur-Richelieu qui aura lieu le 23 juin 2026, de 17 h 00 à 0 h 00 (minuit), au parc Gerry-Boulet et dans le Vieux-Saint-Jean.

Que soient mises en place les dispositions suivantes relatives aux fermetures de rues et aux interdictions de stationner, le 23 juin 2026 :

- Fermeture de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, de 13 h 00 à 23 h 59, et interdiction d'y stationner entre 8 h 00 et 23 h 59;
- Fermeture de la rue du Quai, entre la rue Saint-Georges et le pont Gouin, de 20 h 00 à 23 h 59, et interdiction d'y stationner entre 15 h 00 et 23 h 59;
- Fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai, de 20 h 00 à 23 h 59, et interdiction d'y stationner entre 15 h 00 et 23 h 59.

Que soit autorisée la fermeture du pont Gouin le 23 juin 2026, de 22 h 00 à 23 h 59, pour la tenue des feux d'artifice.

Que soit autorisée l'interdiction d'accoster à l'entrée sud du Canal-de-Chambly le 23 juin 2026, de 8 h 00 à 23 h 59, pour la tenue des feux d'artifice.

21 mai 2026

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.5

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Relais pour la vie 2026 - 20^e édition »

CONSIDÉRANT que le rôle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière de développement événementiel est de soutenir les initiatives du milieu et qu'elle souhaite poursuivre les partenariats avec la communauté;

CONSIDÉRANT que la « Société canadienne du cancer » désire planifier, produire et réaliser le projet du « Relais pour la vie 2026 - 20^e édition », le 6 juin 2026, au pavillon des loisirs de Mille-Roches;

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Relais pour la vie 2026 - 20^e édition » le 6 juin 2026, de 17 h 00 à 0 h 00 (minuit), au pavillon des loisirs de Mille-Roches.

Que soit autorisé le positionnement d'une remorque d'une longueur de quarante-cinq (45) pieds dans le stationnement du pavillon des loisirs de Mille-Roches pour la période du 27 mai au 9 juin 2026.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le prêt de matériel, l'accompagnement et la coordination des services municipaux, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.6

Diverses autorisations pour des événements sportifs 2026 organisés par des organismes sportifs reconnus

21 mai 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre événementielle sportive créant une signature unique et distinctive sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les organismes mentionnés ci-dessous souhaitent tenir les compétitions sportives ci-après désignées :

Ligue de baseball mineur de St-Jean-sur-Richelieu :

- 23 et 24 mai 2026 (4 chevaliers) au stade Richard-Lafontaine;
- 25 au 28 juin 2026 (tournoi de baseball U11) au parc Multisport Bleury;
- 9 au 12 juillet 2026 (classique Claude-Raymond baseball U14) au stade Richard-Lafontaine;
- 24 au 26 juillet 2026 (tournoi de baseball U15 AA) au parc Multisport Bleury;
- 22 et 23 août 2026 (tournoi Rally-Cap) au parc Multisport Bleury;
- 27 au 30 août 2026 (finales de fin de saison) au parc Multisport Bleury;
- 5 au 7 septembre 2026 (régionaux féminin) au parc Multisport Bleury;
- 11 au 13 septembre 2026 (provinciaux U11) au parc Multisport Bleury;

Club BMX Haut-Richelieu :

- 19 au 21 juin 2026 (championnat canadien et québécois de BMX) au parc Multisport Bleury;

Association sportive St-Luc :

- 30 juillet 2026 (partie des anciens Expos) au stade Richard-Lafontaine;

Association de Pickleball du Haut-Richelieu :

- 13 et 14 juin 2026 (tournoi de pickleball) au parc des Colibris;
- 1^{er} et 2 août 2026 (tournoi de pickleball) au parc du Complexe-Sportif-J.-A.-Papineau;
- 12 et 13 septembre 2026 (tournoi de fin de saison) au parc des Colibris;

21 mai 2026

CONSIDÉRANT que les organismes mentionnés ci-dessus sont des organismes sans but lucratif reconnus par la Ville en vertu de la « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal »;

Que soient autorisées la vente de nourriture et d'objets promotionnels, ainsi que la présence de camions de nourriture sur rue, sur les sites des événements et aux dates précédemment mentionnées, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.7

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement de la « Fête du Canada » à Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20260324-9.2 permettant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « Comité « Fêtons le Canada » »;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur concerné seront avisés des fermetures de rues et des interdictions de stationner avant l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement de la « Fête du Canada » à Saint-Jean-sur-Richelieu qui aura lieu le 1^{er} juillet 2026, de 12 h 00 à 23 h 00, au parc Gerry-Boulet et dans le Vieux-Saint-Jean.

Que soient mises en place les dispositions suivantes relatives aux fermetures de rues et aux interdictions de stationner, le 1^{er} juillet 2026 :

- Fermeture de la rue du Quai, entre la rue Saint-Georges et le pont Gouin, de 20 h 00 à 23 h 00, et interdiction d'y stationner entre 15 h 00 et 23 h 00;
- Fermeture de la rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et du Quai, de 20 h 00 à 23 h 00, et interdiction d'y stationner entre 15 h 00 et 23 h 00.

Que soit autorisée la fermeture du pont Gouin le 1^{er} juillet 2026, de 21 h 00 à 23 h 00, pour la tenue des feux d'artifice.

Que soit autorisée l'interdiction d'accoster à l'entrée sud du Canal-de-Chambly le 1^{er} juillet 2026, de 8 h 00 à 23 h 00, pour la tenue des feux d'artifice.

21 mai 2026

Que soit autorisée l'interdiction de stationner dans le stationnement « P2 » à compter du 30 juin 2026, 8 h 00, jusqu'au 1^{er} juillet 2026, 23 h 59.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour toute la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-9.8

Diverses autorisations pour la tenue de la série d'événements « Un Été Show »

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° CM-20250506-9.4 autorisant la signature du protocole d'entente avec l'organisme « SPEC du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation de la série d'événements « Un Été Show » pour les éditions 2025, 2026 et 2027;

Que soit autorisée la tenue de la série d'événements « Un Été Show » qui se tiendra à la Place publique du Vieux-Saint-Jean et au parc Honoré-Mercier, du 29 mai au 18 septembre 2026, selon l'horaire détaillé dans la programmation autorisée.

Que soit autorisées la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels ainsi que, s'il y a lieu, la présence d'animaux encadrés sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour toute la durée des événements.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 mai 2026

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260521-10.1

Augmentation du bon de commande n° AR22492 au cabinet d'avocats « Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L. »

CONSIDÉRANT qu'un procès initialement fixé à deux (2) jours en mai 2025 a dû être prolongé de deux (2) journées supplémentaires en janvier 2026;

CONSIDÉRANT que cette prolongation a entraîné plusieurs ajustements, notamment une seconde préparation de l'audition et des témoins;

CONSIDÉRANT que le jugement a été rendu, ce qui met fin au dossier;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification comprend la balance d'une facture à acquitter et une facture finale à recevoir;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat initial lors de l'adjudication est de 64 785,90 \$, incluant les taxes, représentant le regroupement de plusieurs bons de commande;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de modification a été adressée pour un montant de 82 681,11 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la présente demande de modification de contrat est pour un montant de 54 722,57 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des demandes de modification totalise un montant de 137 403,68 \$, incluant les taxes;

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° AR22492 d'un montant de 54 722,57 \$, incluant les taxes, à « Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CE-20260521-10.2

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-TP-0002 - Travaux d'entretien courant et périodique de voie ferrée

21 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « PNR Railworks Québec inc. » pour des travaux d'entretien courant et périodique de voie ferrée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 95 563,18 \$, incluant les taxes.

Que soit également ajoutée au contrat l'option « B » prévue à la section « Prix optionnels », jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 3 390,71 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 98 953,89 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.3

Procédure ouverte - SA-25-LO-0281 - Fourniture et livraison d'équipements de jeu pour le parc de la Joie-de-Vivre

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeu pour le parc de la Joie-de-Vivre;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Go-Élan inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « Go-Élan inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de jeu pour le parc de la Joie-de-Vivre, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 135 000 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.4

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-IN-0086 - Fourniture et livraison de polymère cationique à la station d'épuration

21 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Brenntag Canada inc. » pour la fourniture et la livraison de polymère cationique à la station d'épuration, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 120 714,55 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.5

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-AP-0279 -
Fourniture et livraison de raccords hydrauliques**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Macpek inc. » pour la fourniture et la livraison de raccords hydrauliques, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026, avec quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 75 387,10 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.6

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-PO-0062

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré, et ce, dans le cas de besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 137 500 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 mai 2026

CE-20260521-10.7

**Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-26-TI-0065 -
Renouvellement de licence EngagementHQ**

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré, et ce, dans le cas de besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Granicus Canada Holdings ULC » pour le renouvellement de licence EngagementHQ, à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 14 juin 2028, avec une (1) option de renouvellement d'une (1) année, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 75 556,52 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.8

**Procédure ouverte - SA-26-TI-0005 - Services de levées laser
aéroporté (LIDAR) et données cartographiques subjacentes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services de levées laser aéroporté (LIDAR) et de données cartographiques subjacentes;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Géolocation SPRCP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit « Géolocation SPRCP inc. », le contrat pour les services de levées laser aéroporté (LIDAR) et de données cartographiques subjacentes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 110 376 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2375.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260521-10.9

**Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-AP-0040 - Fourniture
et livraison de pièces mécaniques et d'équipements pour le
Service de sécurité incendie**

21 mai 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être octroyé de gré à gré, et ce, dans le cas de besoins très particuliers, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « Aréo-feu Ltée » pour la fourniture et la livraison de pièces mécaniques et d'équipements pour le Service de sécurité incendie, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 31 mai 2027, avec quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune, soit jusqu'à une échéance maximale au 31 mai 2031, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 76 527,36 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260521-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 10 h 45.

Président

Secrétaire